

Madame, Monsieur,

Il est déjà temps d'organiser la rentrée prochaine et notamment en ce qui concerne le service de restauration scolaire.

Si votre (ou vos) enfant doit fréquenter la cantine municipale, les documents joints au présent courrier vous concernent :

- ✓ Le règlement de la cantine scolaire et **notamment le paragraphe II sur les modalités d'inscription et la commande des repas**
Le prix des repas facturés en septembre 2022 est calculé en fonction du Quotient Familial du foyer.
- ✓ Pour les quotients de 0 à 900, la municipalité est engagée dans le dispositif « cantine à 1€ ». Attention : si votre quotient change en cours d'année et passe au-dessus de 900, vous passerez au tarif correspondant :

Quotient familial	Prix du repas	
0/500	(2.70 €)	Dispositif cantine à 1€
501/700	(2.90 €)	
701/900	(3.10 €)	
901/1100	3,32 €	
À partir de 1101 ou familles hors commune	3,55 €	
Adultes	3.55 €	



Rappel aux parents qui n'ont pas encore transmis l'enquête repas :

L'enquête repas pour chaque enfant ainsi que votre choix concernant la réservation des repas sont à compléter et à remettre au secrétariat de la mairie **obligatoirement avant la rentrée scolaire 2022/2023.**

>> Les commandes de repas en ligne (sur le site Gestion.cantine.com) doivent être faites **impérativement avant le mercredi 24 août 2022.**

>> Pour les personnes qui ne peuvent pas commander en ligne veuillez-vous présenter au secrétariat de la mairie **avant le vendredi 19 août 2022** afin de compléter les formulaires d'inscription cantine.

Pour tout renseignement, le secrétariat de la mairie se tient à votre disposition au : 05.63.54.40.13.

**Le Secrétaire,
et le service de Restauration Scolaire,**